

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Marine La Guet avec procuration à Sylvie Moysan
- ✚ Michelle Maurice avec procuration à Brigitte Drévilion
- ✚ Jean-Pierre Menesguen avec procuration à Claude Jézéquel
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Monique Porcher
- ✚ Stéphane Corner avec procuration à Michel Cloarec
- ✚ Sarah Régnier avec procuration à Daniel Moysan
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Gaëtane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présent : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services - Marina ELY, assistante de direction

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019.

1. FINANCES

- 1-1) Subventions et conventions aux associations
- 1-2) Indemnités de gardiennage des églises communales
- 1-3) Décision modificative- comptabilité principale
- 1-4) Demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

2. FONCIER

- 2-1) Acquisition de terrain dans la vallée du Loc'h
- 2-2) Acquisition de terrain à Tal ar Groas

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3-1) Approbation du nouveau règlement du marché
 - 3-2) Modification des statuts de la communauté de communes (retrait de la compétence assainissement)
 - 3-3) Report du transfert de la compétence assainissement : opposition de la commune
 - 3-4) Recomposition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes
 - 3-5) Organisation de mini camps pour l'été 2019
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

1-1) Subventions et conventions aux associations

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité en commission des finances le 2 mai 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote les conseillers intéressés figurant pour les associations ci-dessous :

Ne prennent pas part au vote	Associations
Mme Marine LE GUET	CNCM
M. Claude JEZEQUEL	Aïkido

- alloue les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste jointe à la présente ;
- approuve les conventions à intervenir ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à l'année précédente et est fixé pour 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose, dans la mesure où M. le Curé satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 479,86 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- attribue à M. le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 479,86 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Décision modificative comptabilité principale
Rapporteur : Michelle JEGADEN

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte des subventions et l'intégration des études sur les réseaux voirie et économie d'énergie.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
65	657481	Subventions aux personnes de droit privé	- 7 840,00
65	657482	Subventions de fonctionnement aux autres organismes	70 626,00
023	023	Virement à la section d'investissement	- 62 786,00
		TOTAL DEPENSES	-

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
204	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bien mobilier, matériel étude	5 800,00
041	2151	Réseaux voirie	960,00
	231310	Travaux économie d'énergie	9 576,00
		TOTAL DEPENSES	16 336,00
		RECETTES	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 62 786,00
16	1641	Emprunts	68 586,00
041	20313	Etude rue Alsace Lorraine	960,00
	20316	Etude chaufferie école Laennec-Jean Jaurès	9 576,00
		TOTAL RECETTES	16 336,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
Rapporteur : Daniel MOYSAN

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une piste cyclable le long du boulevard Mendès-France.

L'ouvrage d'une longueur de 1,5 km et d'une largeur de 3 m serait réalisé en site propre pour un coût estimé de 468 750 € HT se décomposant comme suit :

- étude de faisabilité : 3 750 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT
- Travaux : 450 000 € HT

Une première délibération sollicitant l'aide financière du Département, de la Région et autorisant la collectivité à répondre à l'appel à projet du Ministère de la transition écologique a été prise lors du Conseil municipal du 21 février 2019.

Il s'avère que ce projet ne peut être éligible qu'à l'aide financière de Département à hauteur de 40 % au lieu des 70 % espérés.

Cette opération peut toutefois être également éligible à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre des orientations retenues pour 2019 (développement d'infrastructures en faveur de la mobilité) à hauteur de 80 % des dépenses d'investissement plafonnées à 500 000 €.

Au regard de l'aide financière du Département à hauteur de 40 %, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 40 % (l'autofinancement des collectivités devant être de 20 % minimum) soit pour un montant de 187 500 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) FONCIER

2-1) Acquisition de terrain dans la vallée du Loc'h

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de M. Thomas qui a accepté de céder à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section KO n° 49 d'une surface de 1 170 m² sise dans la zone humide du Loc'h.

L'acquisition de ce terrain permet de poursuivre les acquisitions foncières de la collectivité dans ce secteur, dans la perspective d'une mise en valeur paysagée de ce vallon.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 468 € pour la totalité de la parcelle. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Acquisition de terrains à Tal ar Groas

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

La commune est propriétaire de deux parcelles à Tal ar Groas cadastrées section EK numéros 25 et 434 d'une surface 6 245 m² acquises en 2015.

L'objectif de cette acquisition était de constituer une réserve foncière dans la perspective de réalisation d'un lotissement pour répondre, à l'avenir, à la demande d'installation de jeunes ménages.

Afin de compléter cette réserve foncière et constituer un ensemble cohérent, des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains qui ont donné leur accord pour céder leur terrain à la commune.

Ces accords obtenus sur la même base de 25 €/m² concernent les propriétaires suivants :

- Mme Catherine ALIX : Section EK n° 022 d'une surface de 1 518 m² pour un prix de 37 950 €
- Consorts Horellou : Section EK n° 023 d'une surface de 702 m² pour un prix de 17 550 €
- Consorts Thomas Kernéis : Section EK n° 024 d'une surface de 715 m² pour un prix de 17 875 €

Le coût global d'acquisition s'établit, donc, pour l'ensemble à 73 375 €.

M. le Maire précise que les frais de transaction seront supportés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Chantal SEVELLEC),

- approuve ces acquisitions aux prix et conditions visés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) ADMINISTRATION GENERALE

3-1) Approbation du nouveau règlement du marché

Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Afin de moderniser la gestion des marchés bimensuels, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications sur la dernière version dont l'approbation remonte au 20 juin 2014.

Cette nouvelle version, jointe en annexe, sur laquelle figurent en caractère rouge les additions et entre parenthèse les suppressions a été soumise à la commission consultative paritaire le 27 mars 2019 qui n'a pas formulé d'observation particulière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la nouvelle version du règlement des marchés bimensuels de Crozon et Morgat.

3-2) Modification des statuts de la communauté de communes (retrait de la compétence assainissement)

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés par délibération du 18 décembre 2018 afin d'acter la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la loi Notre du 7 août 2015 fixe entre autres le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant, plusieurs assouplissements introduits par la loi du 3 août 2018 permettent de repousser cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'étude conduite sur l'ensemble du territoire et sur avis du Bureau communautaire réuni le 26 mars 2019, la communauté de communes a décidé par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2019 de retirer la compétence assainissement des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités locales, le Conseil municipal de chaque commune dispose maintenant d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier du 24 avril 2019 pour se prononcer sur les modifications proposées (cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai).

Article 4 – Objet et compétence

A titre optionnel :

10) Assainissement

Cette compétence est composée de deux blocs (hors eaux pluviales) :

10.1 L'assainissement collectif des eaux usées :

- Contrôle des raccordements au réseau public

- Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées
- Elimination des boues produites
- Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité

10.2 L'assainissement non collectif des eaux usées :

- Contrôle des équipements individuels
- Eventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels
- Création et animation d'un service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes actant le retrait de la compétence assainissement ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-3) Report du transfert de la compétence assainissement : opposition de la commune

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de la compétence assainissement vers la communauté de communes serait reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 au plus tard,
- demande au conseil communautaire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime de prendre acte de la présente délibération,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4) Recomposition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales que les EPCI doivent décider du nombre et de la répartition des sièges

du futur conseil communautaire avant le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour information, il existe deux possibilités pour décider du nombre et de la répartition de ces sièges :

- Soit en suivant **les règles de droit commun**
- Soit en y **dérogeant par un accord local** : Cet accord doit être adopté par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres* ».

Pour rappel, la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est décrite à l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes :

« Article 6 – Composition

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres. La répartition est définie selon les dispositions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune est le suivant :

- Argol: 2
- Camaret-sur-mer: 4
- Crozon: .. 10
- Landévennec: 1
- Lanvéoc: 3
- Le Faou: 3
- Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h: 5
- Roscanvel: 2
- Rosnoën: 2
- Telgruc-sur-mer: 3

Total: ..35

Les communes n'ayant qu'un délégué disposent d'un suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat. »

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 15 avril 2019 de déroger aux règles de droit commun par l'accord local et de maintenir le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire tels que fixés ci-dessus.

Il appartient aux communes membres de se prononcer sur cet accord local dans un délai de trois mois à dater de la notification de la délibération de la communauté de communes (reçue en mairie le 24 avril 2019), faute de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable sur la future composition de l'assemblée délibérante de communauté de communes dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux telle que présentée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-5) Organisation de mini camps pour l'été 2019

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La commune de Pont de Buis organise durant la période estivale des mini camps en direction des jeunes de 11 à 17 ans leur permettant de se rencontrer, d'échanger et de participer à des animations.

Ces mini camps pourraient accueillir dans la limite des places disponibles les jeunes de l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, cette offre étant complémentaire à celle proposée dans les différents ALSH.

La commune de Crozon étant favorable à cette action, il convient d'établir une convention entre la commune de Pont de Buis, organisatrice et la commune de Crozon, bénéficiaire.

La commune de Crozon aurait à sa charge le coût des animateurs et le transport au prorata des jeunes issus de la commune. Sa participation donnée à titre indicatif et modulée cette année au regard de la mise en œuvre du quotient familial serait de 150€ maximum par semaine, variable en fonction du nombre d'animateurs et du volume d'enfants transportés. Le coût définitif sera établi au regard des inscriptions. Une participation des familles est également prévue pour l'organisation du ou des camps et des activités.

M. Jean-Louis Clavé n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable à la participation de jeunes de Crozon aux mini camps organisés par la commune de Pont de Buis ;

autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 INFORMATIONS GENERALES

Chaque année Ener'gence nous fait un bilan de nos consommations énergétiques, fuel, essences et électrique de l'ensemble de notre parc véhicules et bâtiments.

Cette présentation reprend les cinq dernières années. Le bilan énergie global est en décroissance de 11% et celui des dépenses de 12% malgré une augmentation des coûts. De 2 797 300 KWh à 2 503 010 pour la consommation et de 378 300 € à 334 000 € en 2018.

Tout ceci est le fruit d'investissements, dans les bâtiments (éclairages, huisseries, systèmes de chauffage) dans l'éclairage public (leds et vigilance de nos services évitant les dérives) et le renouvellement de notre parc de véhicules (véhicules neufs et électrique).

Pour revenir à l'année 2018, il faut noter les éléments de l'école de TAG qui passe d'une consommation d'énergie annuelle de 110 000 KWh (fuel + électricité) à 49 000 KWh en 2018, représentant 23 T de CO2 non rejetées dans l'atmosphère ou 1 500 A/R sur Brest en voitures.

Autre secteur, l'éclairage public où nous sommes passés de 418 600 KWh à 321 400 KWh en 2018 pour une facture en décroissance de 9% (63 122€).

Politique de recherche d'économie que nous poursuivons en 2019, changement chaudière de JJ, renouvellement des points lumineux en EP, changement des projecteurs dans les équipements sportifs (LED) et des huisseries dans nos divers bâtiments.

5 QUESTIONS DE L'OPPOSITION

- 1) *Les riverains de la rue de Poulpatré sont gênés par le passage des camions dans la rue, ce qui provoquent des vibrations importantes ressenties dans les maisons. Ils souhaiteraient que l'itinéraire des poids lourds par le boulevard Mendès France ne soit plus « conseillé » mais « imposé » pour les camions en transit n'effectuant pas de livraisons centre bourg.*

Nous n'avons pas de solutions pour imposer un itinéraire aux poids lourds.

Personnellement je doute fort que des routiers qui sont tenus d'effectuer leurs livraisons dans des timings de plus en plus serrés, s'aventurent à faire du tourisme en passant dans les centres villes, sachant que c'est le plus souvent malaisé et encombré. Seuls ceux qui doivent y effectuer des livraisons s'y aventurent.

Certes, en ce moment, nous avons des travaux et les transporteurs se doivent de livrer leur matériel ou matériaux au plus proche des chantiers. Pour autant, nous leur imposons des itinéraires particuliers qui les font contourner au maximum le centre-ville. Dans ce cadre nous informons les commerçants et responsables des transports scolaires, qui se conforment à nos instructions, voire nous proposent des alternatives.

2) *Les riverains de la rue de l'Atlantique à Rundaoulin, vous ont écrit pour vous demander suite aux cambriolages perpétrés récemment si, il serait possible d'augmenter la durée d'éclairage voirie. Cela rejoint nos propositions faites lors d'un échange au cours du dernier Conseil Municipal ou nous nous interrogeons également si l'information de cambriolages ne devrait pas être signalée par voie de presse ? Ils regrettent également que la réfection de la route n'ait pas été faite jusqu'à l'entrée du bourg. Cette portion de route, en mauvais état et sans trottoirs, est particulièrement dangereuse compte tenu de l'important trafic journalier des visiteurs se rendant au cap, à la maison des minéraux ou encore à la pointe de St Hernot.*

Nous avons deux types d'EP. Les éclairages permanents qui fonctionnent toute la nuit et les programmés qui assurent un éclairage selon des horaires arrêtés à l'occasion d'un Conseil Municipal.

Le rôle principal de ces EP n'est pas d'assurer l'éclairage des jardins des particuliers mais bien de limiter les risques de conflits entre les usagers de la route et les piétons.

La répartition des zones éclairées de façon permanente et celles de façon programmée est liée à la probabilité de rencontrer des piétons au-delà de 21 h...

Pour revenir à notre sujet, quels que soient les horaires d'extinction retenus « nos cambrioleurs » sauront s'adapter. Si vous prolongez l'éclairage jusqu'à 23 h ils viendront à partir de 23 h 30... De plus, l'expérience prouve qu'ils sont capables d'agir autant la nuit que dans la journée...

De nuit, les seuls outils vraiment dissuasifs pour un particulier restent les détecteurs de présence en liaison avec des projecteurs.

La remise en cause de nos créneaux horaires aurait un impact direct sur nos factures d'énergie et porterait atteinte à l'une de nos priorités, la préservation de l'environnement (pollution lumineuse ayant un impact négatif sur la faune ...).

Suite à quelques divergences avec les services départementaux de la voirie (nous sommes sur une départementale), la réfection de la portion incriminée devrait être prochainement achevée pour atteindre l'entrée du bourg.

La séance est levée à 19h50

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 4 juillet.

Fait à Crozon, le 17 mai 2019

Le Maire de CROZON


Daniel MOYSAN

